



# Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs



## Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts & règlement intérieur

04 avril 2023

En préambule de l'assemblée générale annuelle, nous avons convoqué cette assemblée générale extraordinaire afin de vous présenter les nouveaux statuts et règlement intérieur et les passer au vote des adhérents.

Suite à une réflexion suivie d'un travail mené avec le cabinet ARKADYS mandaté par BGE 71 (qui porte le Dispositif Local d'Accompagnement, *DLA*, sur notre territoire), nous avons modifié le type de gestion du conseil d'administration du CECL avec la mise en place d'une gouvernance collégiale. Et de ce fait, nous avons réécrit les statuts.

Ce fut l'occasion d'une mise à jour plus large et d'apporter des correctifs afin que les statuts soient les plus représentatifs du fonctionnement actuel de l'association. Les anciens dataient de 1980.

Nous allons vous présenter les points et les changements significatifs. Nous vous avons imprimé les documents que vous trouverez dans les dossiers qui vous ont été remis à l'entrée.

### 1. Composition de l'Association (Art.4)

- ✓ **Les membres actifs** : adhérents de plus de 16 ans de l'association avec un droit de vote à l'Assemblée générale (parents)
- ✓ **Les membres inscrits** : mineurs de moins de 16 ans qui suivent les activités du CECL dont l'inscription est demandée par les parents : pas d'adhésion et de droit de vote
- ✓ **Les membres de droits** : commune de Viré et CCMT : pas d'adhésion, ni de droit de vote
- ✓ **Les membres bienfaiteurs** : Dons à l'association dans l'année de référence ; pas d'adhésion et voix consultative
- ✓ **Les membres collectifs** : personnes morales, collectivités qui soutiennent l'association : adhésion ou subvention pour obtenir le droit de vote

### 2. Administration de l'Association (Art.5)

- ✓ **Conseil d'administration** d'au moins 6 membres à 12 membres actifs élus
- ✓ **2 membres de droit** : Un élu de la commune de Viré et un élu de la CCMT : voix consultative au CA
- ✓ **La direction** du CECL qui siègera au CA à titre consultatif

### 3. Organisation et pouvoir du CA (Art.6)

#### 3.1 – Organisation

Le nouveau mode de gestion collégiale de l'association a permis de formaliser une organisation dans un fonctionnement déjà en place depuis plus d'1 an.

Après être sorti des schémas habituels avec une gouvernance menée par un bureau (président, trésorier, secrétaire), le CA actuel s'articule autour de différentes commissions.

Ces commissions ont pour but d'assurer la gestion générale et la gestion financière de l'association.

Le fonctionnement des commissions est précisé dans le règlement intérieur.

Chaque membre du CA doit se positionner sur au moins 1 des commissions. Un référent sera nommé pour 1 an renouvelable et sera doté de pouvoirs spécifiques (engager l'association sur des décisions prises en CA, représenter l'association dans tous les actes)

#### 3.2 – Commissions et rôles (Art.9 du RI)

- ✓ **Commission Vie Associative** : Elle participe à la gestion globale des instances statutaires (suivi dossier, préparation et PV d'assemblée générale, animation et développement partenarial, animation et suivi du projet associatif,...)
- ✓ **Commission Finances** : En lien avec la direction et l'assistante administrative (et expert-comptable ponctuellement), elle élabore les bilans financiers, le budget prévisionnel, la demande de subventions, le suivi de la comptabilité, des factures, ....
- ✓ **Commission Ressources Humaines** : En lien avec la direction, elle élabore les fiches de postes, participe au recrutement des permanents et mène une gestion globale des Ressources Humaines (entretien annuel, validation planning, ...)

Chaque décision et action des différentes commissions sont validées ensuite en CA. La direction du CECL est associée à chacune des commissions.

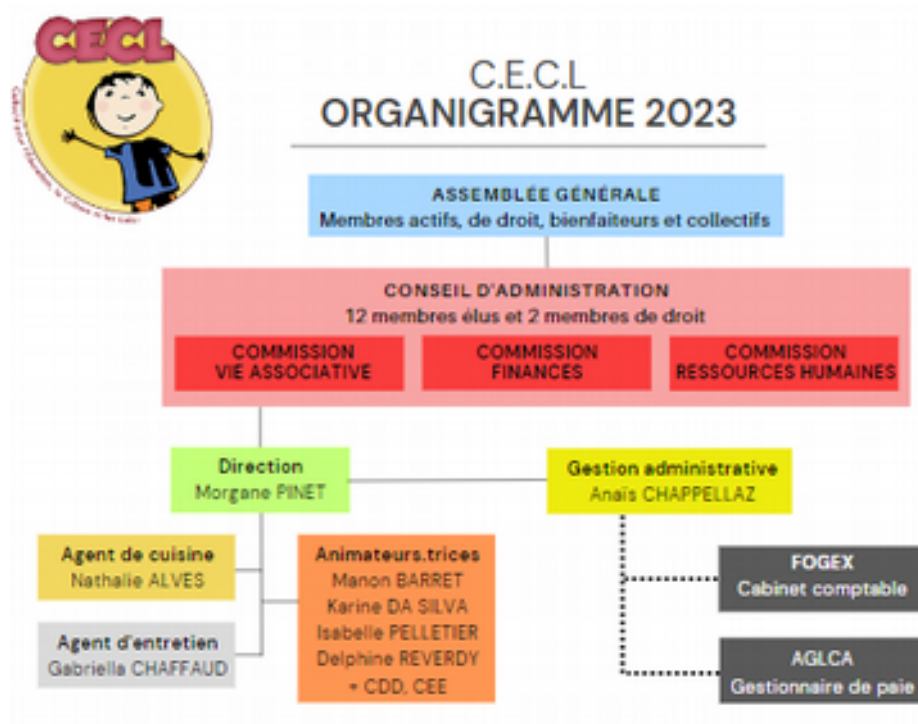
#### 3.3 – Pouvoirs

- ✓ Responsabilité sur tous les actes (achats, investissements)
- ✓ Passer les conventions et contrats nécessaires à la poursuite de son objet
- ✓ Responsabilité de la gestion financière
- ✓ Nomination et décision des rémunérations du personnel salarié ainsi que toute la gestion des ressources humaines
- ✓ Possibilité de délégation des pouvoirs à un membre du CA
- ✓ Adhérer à d'autres associations

Le conseil d'administration fixe les orientations et les priorités pour le projet associatif. Toute décision est validée par le CA.

## 4. Direction du CECL (Art. 13 du RI)

Afin de formaliser la gestion globale de l'association en cohérence avec son fonctionnement, vous trouverez ci-après l'organigramme du CECL dans sa composition actuelle.



## 5. Échanges et questions

## 6. Vote des statuts et du règlement intérieur